



MAIRIE
DE

FERMANVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 avril 2026

Accusé de réception en préfecture
050-215001785-20260430-D2026-33-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le trente avril, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en salle de conseil municipal, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Bernard RAOULT, Maire.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Convocation : 24/04/2026 Affichage : 24/04/2026

PRESENT(E)S :

Monsieur Bernard RAOULT, Maire,
Madame Patricia GARCIA-ABADILLO, Madame Michelle BONNEMAINS, Monsieur Jean-Yves LADUNE, adjoint(e)s,
Monsieur Daniel HOUYVET, Madame Véronique BESSELIEVRE, Monsieur Alain DONDONI, Monsieur Stéphane MOUCHEL-CANCO,
Madame Marie-Agnès BAZIN, Madame Valérie LEFEBVRE, Monsieur Nicolas LEMACHAND (arrivé à 18h45), Madame Nadège, LEPORTIER-GOHEL, Madame Bénédicte ARROSSAMENA, conseillers municipaux.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Monsieur Guillaume CHAPUIS ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves LADUNE,
Monsieur Marcel RENOUF,

ABSENT NON EXCUSE :

D2026-33 – SUPPRESSION DE LA DELIBERATIONS D2017/34/51 RELATIVE A LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DES CLOTURES

RAPPORTEUR : Madame Michelle BONNEMAINS, 3^{ème} adjointe.

EXPOSE

Madame Michelle BONNEMAINS, 3^{ème} adjointe, indique qu'une délibération D2017/34/51 relative à déclaration préalable à l'édification des clôtures avait été votée le 15 juin 2017 par le conseil municipal visant à soumettre les clôtures à déclaration sur le territoire de la commune de Fermanville, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme cela afin d'encadrer davantage l'implantation des clôtures.
La commission communale « urbanisme » qui s'est réunie le 22 avril 2026 propose de supprimer cette délibération.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet les documents d'urbanisme qui s'appliquent à la commune de Fermanville et le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire arrêté le 5 février 2026,

Vu la délibération n° D2017/34/51 du 15 juin 2017 relative à déclaration préalable à l'édification des clôtures ;

Vu la proposition de la commission communale « urbanisme » de supprimer la délibération D2017/34/51 du 15 juin 2017 relative à déclaration préalable à l'édification des clôtures,

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de supprimer la délibération D2017/34/51 du 15 juin 2017 relative à déclaration préalable à l'édification des clôtures.

Le secrétaire de séance,
Michelle BONNEMAINS



Le Maire,
Bernard RAOULT